

ACCORD N° 57

ACCORD SUR LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES MOBILITES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU DOSSIER PORTEFEUILLE ET BANQUE PRIVEE

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie

Entre les soussignés :

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Normandie, dont le siège est à Caen, représentée par son Directeur Général Adjoint, Monsieur Thibaud de Fourtou,

D'une part,

Et les Organisations Syndicales représentatives ci-après désignées au sens de l'article L 2122-1 du Code du Travail :

CGT : Monsieur Berthet

SNECA/CGC : Monsieur Heurtevent

FO : Madame Debreuil

SNIACAM : Monsieur Haye

UNSA : Monsieur Renouvin

CFDT : Monsieur Deletoille LESGOURGVES

SUD : Monsieur Lecarpentier

D'autre part,

Il a été conclu l'accord suivant : JHH

JLR
FB

BD
ML

LL
ML

✓

Préambule

Dans le cadre de la mise en place du dossier portefeuille et Banque Privée au sein du Crédit Agricole Normandie, des mesures d'accompagnement des mobilités spécifiques ont été souhaitées par les signataires du présent accord.

ARTICLE 1. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT

La Crédit Agricole Normandie prend en charge les frais liés à l'accroissement de trajet sur la base d'un aller-retour par jour travaillé au barème en vigueur selon les modalités suivantes :

Durée de l'indemnisation :

Accroissement de trajet	Durée de l'indemnisation
Réseaux ⇔ Réseaux	24 mois

Le départ de l'indemnisation est celui de la date effective du début du déplacement.

Base de remboursement :

Trajet domicile – lieu de travail (Base Aller)
Accroissement kilométrique

ARTICLE 2. PRIME CASH A LA MOBILITE (MONTANTS BRUTS)

Les mobilités (sous réserve d'accroissement kilométrique à partir du domicile base aller) sont accompagnées d'une prime cash spécifique :

Réseaux ⇔ Réseaux de 10 à 50 kms	Réseaux ⇔ Réseaux > 50 kms	Réseaux ⇔ Réseaux Zones prioritaires*
1 150 €	1 550€	2 300 €

* A l'intérieur d'une zone prioritaire (sous réserve d'un accroissement kilométrique domicile base aller de + 20 kms). Zones prioritaires : Livarot ; Orbec ; St Sever ; Barenton ; Beaumont Hague ; Brecey ; Gavray ; Isigny Le Buat ; Mortain ; St Sauveur Le Vicomte ; Sourdeval ; Courtomer ; La Ferté Fresnel ; Le Merlerault ; Le Sap ; Le Theil ; Longny ; Passais ; Remalard ; Ste Gauburge.

Les primes sont versées et acquises avec l'engagement d'une affectation d'au moins 3 ans dans la structure cible. A défaut une réfaction sera faite sur 50 % perçus. J LH

JLR

FB

BD

R

ML

2/5





ARTICLE 3. ACCOMPAGNEMENT DE LA MONTEE EN COMPETENCE

La mobilité étant un facteur d'accélération des compétences, le Crédit Agricole Normandie reconnaît cet accroissement de compétence par l'attribution de RCI.

Mobilité Réseau ⇒ Réseau avec changement d'agence

Afin de valoriser l'accroissement de compétences, **lié à l'adaptation due au changement d'agence**, de la RCI sera attribuée aux collaborateurs concernés selon les bases suivantes :

1) Avec promotion (à la titularisation):

Classe I	42€
Classe II	63€
Classe III	84€

2) Sans promotion :

Classe I	84€
Classe II	96€
Classe III	105€

Ces engagements seront contractualisés à la prise de poste et se cumulent avec l'augmentation prévue dans la Convention Collective en cas de promotion. Pour les salariés faisant une mobilité sur le même emploi, l'attribution de RCI complémentaire se fera à la prise de poste

Mobilité Réseau ⇒ Réseau avec promotion (sans changement d'agence)

Afin de valoriser l'accroissement de compétences, **lié à la promotion sur un nouveau poste**, de la RCI sera attribuée aux collaborateurs concernés sous réserve de l'adaptation constatée selon les bases suivantes :

Classe I	55€
Classe II	84€
Classe III	117€

Ces engagements seront contractualisés à la prise de poste et ne se cumuleront pas avec l'augmentation prévue par la convention collective en cas de promotion.

ARTICLE 4. ACCOMPAGNEMENT EN CAS DE CHANGEMENT DE DOMICILE

Le Crédit Agricole Normandie accompagne tout particulièrement le collaborateur dont la nouvelle affectation se situe à plus de 50 kms du domicile et qui prendrait la décision de déménager dans l'année qui suit sa nouvelle affectation (la date d'affectation étant le point de départ) ou au plus tard à la fin de la période probatoire lorsque celle-ci se termine au-delà d'un an.

Cet accompagnement repose sur les mesures suivantes sous réserve que le déménagement permette une diminution de 50 % du trajet : *JUH*

JLr
FB

BD

PL

ML

3/5

X

JK

1. Prise en charge des frais de déménagement sur présentation de 2 devis à hauteur du moins offrant (sur tarif de base).
2. Indemnité d'aménagement (peinture, tapisserie, revêtement de sol à refaire, rideaux...) :
 - Remboursement sur présentation de justificatifs dans la limite de **5 000 €**

En cas de revente de la résidence principale, le collaborateur bénéficie des conditions de prêt « habitat principal » aux conditions collaborateurs. Il pourra bénéficier d'un prêt CT Habitat aux conditions collaborateurs dans l'attente de la vente du bien.

ARTICLE 5 : ACCOMPAGNEMENT DES MOBILITES FONCTIONNELLES EN MATIERE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Afin de faciliter et d'encourager les mobilités fonctionnelles des collaborateurs du Crédit Agricole Normandie, un dispositif de formation spécifique sera mis en place. Il sera décliné sur la base d'un plan de formation collectif. Cette formation permettra au collaborateur d'acquérir, dans les meilleures conditions possibles, le niveau requis par son nouveau poste.

Dans le cadre de l'accompagnement du dossier Portefeuille et Banque Privée, des formations par filière-emploi sont mises en place.

Conseiller en Gestion de Patrimoine : un plan de formation de 20 jours est opérationnel. Les bénéficiaires ont été formés par anticipation et le cursus se terminera fin octobre 2010.

Conseiller Professionnel : une nouvelle session de formation démarre courant novembre 2010 avec un accompagnement tutoral en appui.

Banque privée : un plan de formation adéquat est mis en place. Dans la phase mise en œuvre, c'est en cours pour les Conseillers Privés et les dates sont arrêtées.

ARTICLE 6 : DROIT DE RECOURS

Le collaborateur pourra exercer un droit de recours si de son point de vue l'expérience vécue ne correspondait pas à ses attentes.

Ce droit de recours sera de :

- 6 mois pour les collaborateurs occupant un poste de la classe I
- 9 mois pour les collaborateurs occupant un poste de la classe II
- 12 mois pour les collaborateurs occupant un poste de la classe III.

ARTICLE 7 : GARANTIE DE RCE

Les collaborateurs faisant l'objet d'une mobilité fonctionnelle ou géographique conserveront le niveau de leurs RCP acquis le jour de la mobilité si le poste occupé est d'un niveau de qualification inférieur, sauf cas de mesure disciplinaire. JLM

JLR

FB

BD

R

ML



ARTICLE 8 : GARANTIE DE NIVEAU DE REC

Les collaborateurs faisant l'objet d'une mobilité fonctionnelle ou géographique conserveront le montant de REC acquis le jour de la mobilité si le poste occupé est d'un niveau de qualification inférieur, sauf cas de mesure disciplinaire.

Cette garantie se matérialisera par l'attribution de RCI spécifiques qui compenseront l'écart de la base REC 100% enregistrée lors de la mobilité.

ARTICLE 9 : DUREE ET PUBLICITE DE L'ACCORD

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée du 1^{er} octobre 2010 au 31 décembre 2010, et intègre les éventuelles prises de fonction anticipées, dans le cadre du dossier portefeuille. A cette échéance il cessera de produire ses effets.

Si la prise de fonction du collaborateur intervient en fin de période de validité du présent accord, l'ensemble des dispositions resteront applicables dans les conditions prévues au delà de l'échéance de l'accord.

Le présent accord sera déposé en 2 exemplaires auprès de la DIRECCTE, et ainsi qu'au greffe du Conseil des Prud'hommes dont ressort le Crédit Agricole Normandie de Crédit Agricole Mutuel Normandie.

Fait à Caen, le 4 / 11 / 2010

Le Directeur Général Adjoint
de la CRCAM Normandie
Thibaud de Fourtou

Pour la CGT
Monsieur Berthet

Pour SNECA/CGC
Monsieur Heurtevent

Pour FO
Madame Debreuil

Pour SNIACAM
Monsieur Hays

Pour UNSA
Monsieur Renouvin

Pour CFDT
Monsieur Deletoille LES GOURGUES

Pour SUD
Monsieur Lecarpentier